

**MAIRIE DE SAINT-MORILLON**

1 Place de l'Église  
33650 Saint-Morillon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Date de convocation : 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BAUCHOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme GIRARD-DIAZ, M. HEINTZ, M. LAMBEL, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SACCON, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BARBESSOU (pouvoir à Mme RIEU), M. BERNARD (pouvoir à Mme SECCO), Mme BIGOT (pouvoir à M. REGNIER), Mme FERNANDEZ (pouvoir à M. LAMBEL), M. LEFRAIS (pouvoir à M. CULLERIER), Mme POISSON (pouvoir à Mme SIMON CHEYRADE), Mme RAMON (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : Mme SECCO.

**OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE SAINT-MORILLON**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-34, R.123-21 à R.153-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-07 en date du 4 mars 2019 prescrivant la révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de requalifier le zonage des quartiers Jacoulet – Peyron – Le Verdurat d'un zonage N en zonage UB et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2019-12-07 en date du 3 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** l'examen conjoint qui s'est tenu le 16 janvier 2020,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-05-29 en date du 29 mai 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 23 juillet 2020,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,

**Considérant que** d'une part les observations formulées par l'État, l'autorité environnementale, les autres personnes publiques au moment de l'examen conjoint et organismes consultés par le Maire, et d'autre part, les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification autre que celle demandée par le commissaire enquêteur dans son avis du projet de révision du PLU,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur et que cette révision « allégée » n°1 n'a pas suscité de remarque particulière de la part à la fois des personnes publiques associées et du public,

**Considérant que** le projet de révision « allégée » n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'approuver le dossier de révision « allégée » n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en Mairie de Saint-Morillon aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Morillon : [www.saint-morillon.fr](http://www.saint-morillon.fr) rubrique Cadre de vie > Urbanisme > Le PLU.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision « allégée » n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la Préfecture de la Gironde et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Transmis par voie dématérialisée  
à la Préfecture de Bordeaux  
le 16 / 09 / 2020*

*Fait en Mairie, les jours,  
mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Laurence BOURGADE

